



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 62178

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le devenir des emplois-jeunes dans les collectivités territoriales. Afin d'assurer la consolidation des emplois-jeunes dans les collectivités locales, le Gouvernement compte sur la volonté des communes, départements et régions pour maintenir les nouvelles activités. En cas de difficultés financières, l'Etat a annoncé un apport d'une aide financière limitée. Ce souci gouvernemental de consolider les emplois-jeunes se heurte à une difficulté de définition juridique du statut de ces postes consolidés n'ayant pas fait l'objet d'un recrutement selon les procédures inscrites dans le statut de la fonction publique territoriale. C'est pourquoi, afin d'éviter un flou juridique préjudiciable non seulement à la collectivité mais aussi aux nombreux jeunes concernés par ce dispositif, il lui demande de lui préciser le statut juridique des emplois-jeunes consolidés dans les collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62178

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3353